Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-108-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Effectif légal : 27
En exercice *: 27*
Présents *: 21*
Absents représentés *: 6*
Absents non représentés *: /*
Ne prennent pas part au vote *: /*
Votants *: 27*
Date de convocation *: 24 juin 2026*
Date d'affichage de la convocation *: 24 juin 2026*

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juillet 2026

Délibération n° DEL.2026-07-108

Convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune au bénéfice du collège George Sand d'Avord

Le 1er juillet 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : BAUDOUIN Marie-Christine. CATON Samuel. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. FRANÇOIS Alexandre. GASPAR Sophie. GROSJEAN Yoann. JARDAT Sarah. JOLY Marina. LEJUS Laurette. LEUILLER Patricia. LORCY-BRANGER Matthias. MIGNON Brigitte. MERCIER Martine. PAUTRAT Jérôme. POIRIER Nathalie. PRUDENT Didier. SAUZIER Alexandra. TORVIC LECLERC Hans.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. JOUEN Marilyne à MIGNON Brigitte. LE PAVOUX Éric à CATON Samuel. LUROT Claire à DUR-TOMAS Chantal. PERRENNOU Sylvain à FOSSET Jean-François. PRUDENT Adrien à PAUTRAT Jérôme.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MERCIER Martine.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20260701-DEL-2026-07-108-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

Rapporteur : Samuel CATON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la convention tripartite relative à la mise à disposition des équipements sportifs de la Commune de Saint-Germain-du-Puy au bénéfice du collège George Sand d'Avord pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant que les équipements sportifs municipaux sont mis à disposition des établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'utilisation de ces équipements ainsi que les conditions financières correspondantes par conventionnement,

Le rapport de Monsieur Samuel CATON au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention tripartite à venir relative à la mise à disposition d'équipements sportifs de la Commune de Saint-Germain-du-Puy au bénéfice du collège George Sand d'Avord,
- **PREND ACTE** des recettes correspondantes, à savoir 2 409.68 Euros
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Martine MERCIER

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

MAIRIE de ST GERMAIN-DU-PUY 18390

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 2 juillet 2026 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : https://www.saintgermaindupuy.fr